

**REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT« Tropical Mood »  
ORGANISE PAR LA SOCIETE COSMOPARIS  
DU 12/05/2017 AU 31/05/2017**

## **Article 1 – OBJET**

La société COSMOPARIS, SARL au capital de 20 914 050 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 975 056, dont le siège social est situé 28 avenue de Flandre à Paris (75019), représentée par Axelle MATHERY en sa qualité de Directrice Générale (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 12/05/2017, à partir de 10h00 , au 31/05/2017, 23h59 un jeu avec instant gagnant sans obligation d'achat intitulé « Tropical Mood » (ci-après le « **Jeu** »), uniquement accessible sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse <http://www.cosmoparis.com> (ci-après le « **Site** »).

## **Article 2 – PARTICIPATION**

### **2.1. Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par jour pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du(es) lot(s) qui lui aurai(en)t déjà été envoyé(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **2.2. Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait via le Site. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit d'accéder à l'écran d'accueil du Site et de cliquer sur l'onglet « **Je joue** ». Ensuite, le Participant est invité à remplir un premier formulaire. Une fois le formulaire validé, le message « **Gagné** » ou « **Perdu** » apparaît sur l'écran. Les gagnants sont invités à indiquer leurs coordonnées sur un second formulaire, afin de recevoir la dotation indiquée à l'article 4 ci-après.

De plus, chaque Participant, qui remplit le premier formulaire, est inscrit d'office au tirage au sort réalisé au plus tard dans les 30 (trente) jours suivant la fin du Concours. L'Organisateur désignera ainsi 2 (deux) gagnants d'une dotation indiquée à l'article 4 ci-après.

### **2.3. Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemples : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemples : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

## **Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **3.1. Désignation des gagnants**

Le(s) gagnant(s) est (sont) désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par l'Organisateur, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Concours, soit au plus tard le 30 juin 2017.

L'Organisateur informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

Par e-mail sur la boîte mail personnelle du(des) gagnant(s) indiquée lors de la participation au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, l'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

### **3.2. Attribution des dotations**

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les 15 jours de l'expédition par l'Organisateur de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot et les coordonnées postales afin de réclamer le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot. Si tel est le cas, la désignation d'un gagnant suppléant à sa place.

La dotation sera envoyée par voie postale par Colissimo dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de l'e-mail de confirmation envoyé à l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

#### **Article 4 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté de deux types de lots constitués comme suit :

- 1 (un) sac en toile (Tote-bag) Cosmoparis d'une valeur de trois euros (3€) pour chacun des 500 (cinq-cents) gagnants sélectionnés après avoir cliqué sur « **Je Joue** ».
- 1 sac en toile (Tote-bag) Cosmoparis et une pochette sac-KELANA, d'une valeur de quatre-vingt-dix-huit euros (98€) pour chacun des 2 (deux) gagnants sélectionnés après tirage au sort.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

#### **Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

**5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à l'Organisateur, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des Participants/du(des) gagnant(s) seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

**5.2.** Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville) sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès du(des) gagnant(s), l'Organisateur pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

**5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

#### **Courrier postale :**

Cosmoparis  
Jeu « Tropical Mood »  
38 rue du Hameau  
75015 Paris

**E-mail :** [assistante\\_digital@cosmoparis.com](mailto:assistante_digital@cosmoparis.com)

## **Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site *[ajouter les réseaux sociaux si tel est le cas]*. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site *[ajouter les réseaux sociaux si tel est le cas]* et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS**

### **7.1. Accès**

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site <http://www.cosmoparis.com> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 15/06/2017. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **7.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

## **7.3. Modifications**

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le Site <http://www.cosmoparis.com> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

## **Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.